

ENERPRESSE

LE QUOTIDIEN DE L'ÉNERGIE

N°11389 – Lundi 24 août 2015 – 45^e année

www.enerpresse.com

 @enerpresse

SÉRIE D'ÉTÉ SUR L'INNOVATION - [6/7]

Pôles de compétitivité : une région, une thématique

Les premiers pôles de compétitivité ont cette année soufflé leurs dix bougies. L'âge de la maturité. Du Palois Avenia, qui ambitionne de mieux valoriser le sous-sol dans la transition énergétique, à IAR installé en Champagne-Ardenne et en Picardie pour promouvoir les ressources végétales ; du pôle nucléaire de Bourgogne à Tenerrdis, en Rhône-Alpes, qui cible le développement des énergies renouvelables, on dénombre une douzaine de structures plus ou moins spécialisées dans l'énergie. Toutes ont en commun leur ancrage territorial et une thématique qui fédère des acteurs aux compétences complémentaires ayant envie de prendre un temps d'avance sur leurs concurrents. À la différence de clusters d'entreprises, chaque pôle accueille en son sein des acteurs plus académiques : chercheurs de laboratoires ou universitaires.

« *Nous ne faisons pas de R&D*, prévient Nicolas Pousset, responsable des questions liées à l'efficacité énergétique au S2E2 (Smart Electricity Cluster) installé dans le grand Ouest. *Nous permettons à des projets collaboratifs d'émerger pour lever des verrous techniques.* » Cela passe par l'organisation de rencontres ou de missions partenariales à l'étranger, mais surtout par des programmes de recherche concrets. Si chaque pôle a une feuille de route pour en identifier, la plupart des projets sont initiés par des industriels qui n'ont pas les ressources pour les développer seuls. Et qui sont donc en quête de partenaires capables de leur apporter les briques technologiques qu'ils ne possèdent pas. À l'image du fabricant de matériel chirurgical Maquet qui, pour améliorer l'efficacité des blocs opératoires, a su s'entourer d'un fabricant de cartes électroniques (Emka), d'un spécialiste de la télémédecine (Covalia) et de centres de recherche comme l'université d'Orléans ou le centre hospitalier de Blois, le tout avec l'appui de S2E2.

Les pôles de compétitivité ont la capacité de constituer les meilleurs consortiums pour répondre à chaque problématique. Ils disposent aussi de conseils scientifiques labellisant les meilleurs d'entre eux... Une reconnaissance, voire parfois une obligation pour candidater aux appels à projets de l'Ademe, de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou de Bpifrance. 58 programmes ont ainsi été retenus fin juillet pour bénéficier de 41 millions d'euros de l'État au titre du Fonds unique interministériel (FUI) et d'une somme équivalente de la part des collectivités territoriales et de fonds communautaires (Feder). Tous ont été labellisés par un voire plusieurs pôles de compétitivité. À l'instar d'Aleph, un programme porté par Bolloré pour réduire la température de fonctionnement de ses batteries et soutenu par IDforcar, S2E2 et Axelera. Le cahier des charges du prochain FUI est d'ores et déjà publié... (O. D.)

SOMMAIRE

NUCLÉAIRE

RU : EDF et Areva assureront tout surcoût d'Hinkley Point C.....	2
Suisse : Pas de décision de l'IFSN sur Beznau 1 avant le 1 ^{er} trimestre 2016.....	2
Belgique : La date de redémarrage de Tihange 3 est avancée au 26 août.....	2
Pakistan : Lancement de la construction de deux réacteurs.....	3
Iran : L'AIEA dément une auto-inspection par des experts iraniens.....	3
Japon : La montée en puissance de Sendai 1 interrompue.....	3

ÉLECTRICITÉ

RU : Vente de la connexion avec le parc offshore de West of Duddon.....	3
---	---

GAZ

UE/Russie/Ukraine : Bruxelles reprend les consultations sur les livraisons de gaz	4
--	---

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des précisions sur l'annonce du président sur le solaire.....	4
Belgique : Test-Achats a évalué les panneaux solaires européens et asiatiques.....	5

CLIMAT

UE : L'Europe exhorte les émergents à soumettre leurs contributions.....	5
Chine : Les émissions de CO ₂ seraient surestimées de 14 %.....	6

DOCUMENTS

MEDDE – Les mesures d'application immédiates de la loi de transition énergétique.....	7 à 12
---	--------

Enerpresse publie une série d'été consacrée à l'innovation. Sept « une » des éditions des lundis du 20 juillet au 31 août seront consacrées à ce thème.

 L'INDICE DE L'ÉLECTRICITÉ ENERPRESSE

37,97 € (par MWh)



NUCLÉAIRE**ROYAUME-UNI****EDF et Areva assureront tout surcoût d'Hinkley Point C**

EDF et Areva ont confirmé qu'ils supporteront intégralement les surcoûts éventuels du projet Hinkley Point C, a rapporté *PEI* le 20 août. Dans la mesure où tous les projets actuellement en cours de construction de réacteur EPR alignent des retards importants et donc des coûts qui explosent, cette précision est importante. « *Lors de l'élaboration du nouveau programme nucléaire britannique, le gouvernement a clairement indiqué que les risques liés à la construction et à l'exploitation seront supportés par les groupes énergétiques et leurs actionnaires, pas les contribuables du Royaume-Uni. C'est ce qui va se passer à Hinkley Point C* », a confirmé un porte-parole d'EDF Energy. Ce qui apparaît comme une bonne nouvelle pour les citoyens britanniques, qui n'auront pas à remettre la main à la poche en cas de dépassements, en est une moins bonne pour leurs voisins français. L'actionnaire majoritaire d'EDF et d'Areva étant l'État, il est fort probable qu'en cas de gros problème, ce dernier soit appelé à l'aide, et donc au final, ce seront les contribuables français qui paieraient les surcoûts d'un projet construit outre-Manche. « *Au bout du compte, les consommateurs français d'électricité pourrait voir leur facture augmenter afin d'installer un modèle de réacteur défailtant au Royaume-Uni. Est-ce que le public français le comprend bien ? Il devrait être bien au courant dans quoi il s'engage* », a interrogé David Toke, professeur à l'université d'Aberdeen. Pour le moment le chantier d'Hinkley Point C est gelé en attendant que la décision finale d'investissement soit prise pour ce projet estimé, pour le moment, à 24 milliards de livres (34 mds€). Celle-ci se faisant toujours attendre, l'autorité de sûreté britannique, l'ONR a annoncé le 20 août suspendre ses inspections sur le site en construction en raison de l'arrêt des travaux préparatoires. La décision finale d'investissement est toujours attendue pour la fin de l'année.

SUISSE**Pas de décision de l'IFSN sur Beznau 1 avant le 1^{er} trimestre 2016**

« *En l'état actuel de la planification, je pense que nous aurons rendu notre avis au plus tôt au 1^{er} trimestre 2016* », a indiqué Georg Schwarz, chef de la division Centrales nucléaires et directeur suppléant de l'IFSN, dans un entretien publié sur le site de l'autorité de sûreté suisse. Il évoque à cette occasion les examens approfondis menés à sa demande par Axpo l'exploitant de la centrale depuis la découverte d'indications de défaut dans la cuve du réacteur 1 de Beznau (*cf. Enerpresse n°11364*). La vérification des cuves des réacteurs suisses avait été demandée par l'IFSN aux centrales de Beznau et de Gösgen après la détection de défauts dans le matériau des cuves sous pression des centrales nucléaires belges de Doel 3 et Tihange 2. Si Axpo ne peut pas fournir de preuve pour Beznau 1 « *alors le réacteur ne sera pas remis en service* », précise l'autorité. Pour Beznau 2, Axpo effectuera également l'examen par ultrasons exigé dans le cadre de la révision qui a débuté mi-août (*cf. Enerpresse n°11385*).

BELGIQUE**La date de redémarrage de Tihange 3 est avancée au 26 août**

Sur la base de l'état de l'avancement des travaux, Electrabel a donné le 20 août une nouvelle estimation de la date de redémarrage du réacteur 3 de la centrale de Tihange. Initialement prévu le 28 août prochain, le redémarrage devrait intervenir finalement le 26 août. Ce réacteur s'est arrêté automatique le 13 août (*cf. Enerpresse n°11383*) suite à une opération de maintenance sur le système d'alimentation électrique de contrôle. Le redémarrage avait été repoussé afin d'anticiper des travaux prévus en octobre (*cf. Enerpresse n°11385*). L'incident a été classé au niveau 1 de l'échelle Ines par l'AFCN le 20 août.

PAKISTAN**Lancement de la construction de deux réacteurs**

La construction de deux réacteurs de conception chinoise a été lancée officiellement le 20 août par le Pakistan, à la centrale de Kanupp, près de la ville de Karachi dans le sud du pays. La Chine participe activement à ce chantier, puisqu'en plus de fournir la technologie des réacteurs, des ACP-1000 (1 100 MW chacun), elle a fourni, *via* sa banque publique Exim, un prêt de 6,5 milliards de dollars (*cf. Enerpresse n°11067*) couvrant l'essentiel des coûts du projet, et remboursable sur 20 ans. L'emplacement de ces nouveaux réacteurs fait débat, des experts soulignant que la région est située à la confluence de trois plaques tectoniques et qu'elle est particulièrement vulnérable aux tsunamis. Le gouvernement pakistanais met en avant les besoins immenses en électricité du pays, et notamment ceux de la mégalopole de Karachi, avec ses 20 millions d'habitants. L'été, où la température atteint les 50 °C, le déficit de production électrique atteint 4 000 MW, ce qui entraîne de nombreuses coupures de courant. « *Notre priorité est de mettre fin à ces coupures* », a d'ailleurs rappelé Nawaz Sharif, Premier ministre pakistanais lors de l'inauguration du chantier. La mise en service des 2 réacteurs est prévue pour 2020.

IRAN**L'AIEA dément une auto-inspection par des experts iraniens**

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a démenti le 20 août des informations de presse indiquant qu'elle avait autorisé des experts iraniens à mené des inspections sur le site militaire de Parcin. « *Je suis troublé par les propos suggérant que l'AIEA a donné la responsabilité des inspections nucléaires à l'Iran. De tels propos donnent une mauvaise perception de la façon dont nous allons entreprendre ce travail de vérification* », a-t-il regretté, tout en rappelant que les arrangements avec l'Iran étaient confidentiels. L'Iran refuse à l'AIEA l'accès à sa base militaire de Parcin où il est suspecté que des tests d'explosion conventionnelle applicable au nucléaire ont été menés dans le passé. L'Iran met en avant la nature exclusivement militaire du site et le fait que l'AIEA y a mené des inspections en 2005.

JAPON**La montée en puissance de Sendai 1 interrompue**

Kyushu Electric a annoncé le 21 août avoir suspendu la montée en puissance de la 1^{re} tranche de sa centrale de Sendai, premier réacteur à avoir redémarré au Japon début août (*cf. Enerpresse n°1138*). Selon l'exploitant japonais, un problème a été localisé sur une pompe du circuit de refroidissement secondaire du réacteur permettant de refroidir la vapeur d'eau servant à actionner la turbine électrique. Selon les premières données de l'enquête, de l'eau de mer présente dans la pompe serait à la base du problème. Bien que les ingénieurs de Kyushu Electric avait déjà prévu que ce genre de problèmes pouvait se produire en raison de la longue mise à l'arrêt de l'unité, plus de 4 ans pour Sendai 1, cet incident risque d'apporter des arguments aux opposants à la relance du nucléaire au Japon. Initialement, l'exploitant prévoyait d'atteindre la pleine puissance à Sendai 1 le 25 août et de commencer son exploitation commerciale début septembre, mais le calendrier pourrait être décalé de quelques jours.

ÉLECTRICITÉ**ROYAUME-UNI****Vente de la connexion avec le parc offshore de West of Duddon**

Le consortium entre DONG Energy et ScottishPower a annoncé le 20 août la vente à un consortium regroupant la banque d'investissement australienne Macquarie et le fonds

d'investissement américain 3i Infrastructure, de la connexion avec le parc éolien offshore de West of Duddon Sands pour 369 millions de livres (515 M€). Les actifs cédés comprennent la sous-station à terre, la sous-station en mer, et les câbles électriques. Le parc éolien offshore de West of Duddon Sands est situé à une quinzaine de km des côtes de l'île de Walney dans la mer d'Irlande. Il est équipé de 108 turbines Siemens de 3,6 MW, pour une capacité totale de 389 MW. De plus en plus de fonds d'investissement s'intéressent à ce genre d'actifs car la rémunération qui est associée est stable sur une période de 15 à 20 ans.

GAZ**UNION EUROPÉENNE/RUSSIE/UKRAINE****Bruxelles reprend les consultations sur les livraisons de gaz russe**

La Commission européenne va reprendre la semaine prochaine les consultations pour pousser Gazprom et l'Ukraine à trouver un accord sur les livraisons de gaz pour l'hiver prochain, a annoncé le commissaire à l'Énergie, Miguel Arias Canete, hier jeudi 20 août.

Une rencontre entre le vice-président de la Commission chargé de l'Union de l'Énergie, Maros Sefkovic, et le ministre ukrainien de l'Énergie, Volodymyr Demtchichine, est prévue le 27 août à Vienne en marge d'une réunion internationale. Une autre rencontre bilatérale, cette fois avec le ministre russe Alexandre Novak, est envisagée « *début septembre* », avec l'ambition de réunir représentants russe et ukrainien « *à la fin du mois de septembre* » sous l'égide de l'UE, a précisé M. Canete lors d'une conférence de presse à Bruxelles. Les négociations « *sont dans l'impasse* » après l'échec d'une réunion ministérielle fin juin à Vienne, a rappelé le commissaire, et « *nous pensons qu'il est essentiel de trouver un accord (pour) sécuriser les prochaines livraisons de gaz à l'Ukraine* », qui dispose actuellement de 13,4 milliards de mètres cubes de gaz en réserve, alors que ses besoins pour bien aborder l'hiver sont estimés à 19 G.m³.

« *Ainsi, nous nous assurons en même temps qu'il n'y a pas d'interruption des livraisons à l'Europe* », alors que l'UE est très dépendante de la situation en Ukraine, pays par lequel transite un tiers des achats européens à Gazprom, a souligné M. Canete, ajoutant que cela permettrait aussi à Gazprom, en tant que principal fournisseur de l'UE, de « *renforcer sa réputation de fournisseur de gaz fiable* ». Il a expliqué que Bruxelles avait soumis aux parties un document de travail sur les questions à régler : « *la nature et la durée de l'accord* », « *la formule de prix et de ristourne* » accordée par Moscou, « *les volumes d'achat minimaux* » et « *le financement des achats de gaz* » par Kiev.

ÉNERGIES RENOUVELABLES**FRANCE****Des précisions sur l'annonce du président sur le solaire**

Le ministère de l'Énergie a fait le point le 20 août sur les annonces formulées par le président de la République, lors d'un déplacement en Isère le 20 août (cf. *Enerpresse n°11388*). François Hollande et Ségolène royal ont annoncé à cette occasion le doublement de la puissance autorisée pour l'appel d'offres solaire « CRE 3 », soit 400 MW supplémentaires. Lancé fin 2014, cet appel d'offres était destiné aux installations de grande taille (supérieure à 250 kW) et portait sur un volume de 400 MW découpé en trois objectifs distincts : installations sur bâtiment (150 MW), installations au sol (200 MW) et installations sur « ombrières de parking », de puissance inférieure à 4,5 MWc (50 MW). « *Les offres déposées au 1^{er} juin 2015 ont fait apparaître d'une part une très forte souscription pour les lots de centrales au sol (2 000 MW déposés pour 200 MW de puissance appelée) et d'autre part des prix très bas proposés par les candidats qui sont, pour la première fois, comparables aux prix d'achat de l'électricité d'origine éolienne,* a précisé le ministère. *Afin de tenir compte de ce potentiel les volumes*

des lots de centrales au sol sont augmentées. Ce sont 400 MW supplémentaires qui seront sélectionnés soit 40 à 60 projets. »

Les résultats seront annoncés dans les semaines qui viennent et les projets auront ensuite un délai de deux ans pour être mis en service. « Cette annonce répond aux attentes des professionnels réunis au sein du SER qui, au regard du volume très important de dépôts et du coût moyen toujours plus compétitif des offres remises à la CRE, avaient demandé à la ministre de l'Écologie une réévaluation du volume d'appels d'offres », s'est réjoui le Syndicat des énergies renouvelables dans un communiqué tout en ajoutant que cela redonne des perspectives à la filière photovoltaïque en proie aujourd'hui à de graves difficultés faute d'un marché intérieur suffisant. L'association attend désormais une programmation pluriannuelle de l'énergie ambitieuse pour la filière.

BELGIQUE

Test-Achats a évalué les panneaux solaires européens et asiatiques

Test-Achats a réalisé un audit chez des fabricants de panneaux solaires et ses conclusions sont rassurantes, a affirmé l'association belge de protection des consommateurs le 20 août. « Il n'y a pas de différence entre les fabricants européens et asiatiques, indique le communiqué. Nos tests en labo confirment en outre que les panneaux fournissent bien la puissance indiquée par les fabricants. » Test-Achats a ainsi contrôlé 17 fabricants de produits destinés au marché européen. Les entreprises visitées étaient principalement installées en Europe (50 %) et en Chine (40 %). « Nos inspecteurs ont surtout vérifiés la manière dont le processus de production en usine était contrôlé et la façon dont le risque de défaut ou d'erreurs était limité voire exclu, précise l'association. Les fabricants obtiennent dans l'ensemble des résultats bons à très bons pour les différentes phases du processus : contrôle des composants et connexion des cellules solaires, assemblage des divers composants, finition du panneau et contrôle de qualité sur le panneau fini. Les usines de production européenne ne sont pas nécessairement mieux que les asiatiques. »

En outre, des tests en laboratoires ont été réalisés sur des dizaines de panneaux et « tous approchent la puissance maximale revendiquée en cas d'exposition maximale (plein soleil) ». Un second essai a été fait par temps moins ensoleillé correspondant à un ciel nuageux et « les panneaux ne perdent pratiquement rien de leur efficacité (tout en produisant, bien évidemment, une quantité moindre d'électricité) ». Par ailleurs, les panneaux testés présentaient tous une « excellente » isolation électrique. Satisfaite de ses investigations, l'association lance donc un achat groupé de panneaux solaires pour lequel la date limite d'inscription sans engagement est fixée au 31 août.

CLIMAT

UNION EUROPÉENNE

L'Europe exhorte les émergents à soumettre leurs contributions

Miguel Arias Canete, commissaire européen en charge du Climat, a exhorté le 20 août les grands pays émergents, notamment l'Inde, le Brésil et la Turquie, à soumettre « sans délai » leurs objectifs de réduction d'émissions de GES, a rapporté l'AFP. À l'approche de la COP 21 organisée en fin d'année à Paris, le commissaire a appelé l'ensemble des pays à accélérer afin d'espérer déboucher sur un accord, en regrettant que « les discussions techniques soient sérieusement à la traîne des discussions politiques ». S'il a salué les progrès faits ces derniers mois, avec notamment 57 pays représentant 61 % des émissions de GES qui ont déposé leurs objectifs de réduction des émissions, il a regretté que « plusieurs pays clés du G20, comme l'Argentine, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud et la Turquie », ne l'aient toujours pas fait. « Nous devons avoir une idée claire de l'effort cumulé avant de nous rencontrer à Paris, pour savoir où nous nous situons par rapport à l'objectif d'une hausse des températures inférieures à 2 °C », a

insisté M. Canete. En visite au Brésil le 20 août, la chancelière allemande, Angela Merkel, a aussi encouragé le pays à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. « *Le Brésil est un acteur clé dans l'ensemble des objectifs en matière de climat* », a-t-elle rappelé avant d'annoncer un financement allemand de 550 millions d'euros pour soutenir des projets luttant contre la déforestation et pour développer les énergies renouvelables.

De son côté, le président François Hollande a aussi mis la pression sur les pays n'ayant pas encore rendu leurs contributions, lors d'un discours prononcé le 20 août au Bourget-du-Lac. Estimant que l'absence d'accord serait « *une catastrophe* », il a surtout appelé à soutenir financièrement les pays en développement. « *L'enjeu est d'être capable de proposer à beaucoup de pays qui vont s'engager dans la transition énergétique des solutions* », a-t-il insisté. « *C'est l'affaire du fonds vert pour le climat, c'est l'affaire des fonds privés comme publics, des banques de développement qui doivent se mobiliser* », a appelé le président. Le fonds vert est un mécanisme de financement de l'ONU décidé lors de la conférence de Copenhague en 2009 qui prévoit un financement à hauteur de 100 milliards de dollars par an des pays développés pour financer leur transition énergétique. Pour le moment, les engagements restent timides, avec moins de 10 mds\$ levés.

CHINE

Les émissions de CO₂ seraient surestimées de 14 %

Les émissions de CO₂ de la Chine auraient été surestimées ces dernières années, à en croire une étude parue le 19 août dans la très sérieuse revue scientifique *Nature*. Selon les nouvelles estimations des auteurs, les émissions pour l'année 2013 seraient en réalité 14 % inférieures, soit 2,49 Gt contre 2,8 Gt estimées auparavant, ce qui ne remet pas en cause la place de la Chine en tant que premier émetteur de GES dans le monde. Sur la période 2000 à 2013, ce seraient 2,9 Gt de CO₂ qui n'auraient pas été relâchées dans l'atmosphère, soit « *plus que la quantité estimée de carbone que les forêts du monde ont absorbée sur la période* », selon l'étude. « *Au début du projet, nous pensions que les émissions pourraient être supérieures aux estimations existantes. Nous avons finalement été très surpris* », a confié Zhu Liu, chercheur à l'université d'Harvard et directeur de cette étude.

Pour parvenir à ces résultats, les auteurs de l'étude se sont intéressés à la qualité du charbon utilisé en Chine, qui provient en grande majorité de mines domestiques. Or, ce charbon est de moins bonne qualité que celui de référence utilisé pour les calculs d'émissions, c'est-à-dire qu'il contient moins de carbone et produit donc moins d'énergie. Selon l'étude, le charbon chinois produit environ 40 % de moins d'émissions de CO₂ que le charbon de référence. En contrepartie, la consommation nationale de charbon serait sous-estimée d'environ 10 %. « *C'est probablement l'estimation la plus précise des émissions liées à l'utilisation du charbon en Chine* », a insisté Gregg Marland, géologue à l'université d'Appalachian, et coauteur de l'étude, tout en reconnaissant que des incertitudes existaient toujours en raison de l'approximation des données statistiques en Chine, notamment sur la production et la consommation d'énergie dans le pays.

EN BREF

MONDE Ça chauffe pour la planète. Les 7 premiers mois de l'année ont été les plus chauds jamais enregistrés depuis le début des relevés de températures en 1880, a relevé l'Agence américaine océanique et atmosphérique (NOAA). Le mois de juillet a même battu le record de chaleur tout mois confondu depuis 1880.

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Source : Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Après plusieurs mois de consultations et de discussions parlementaires, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a été publiée au *Journal officiel* le mardi 18 août. Le même jour, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a diffusé un document où sont présentées les mesures d'application immédiate pour amplifier la mobilisation.

Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

Promotion des bâtiments à caractéristiques énergétiques et environnementales renforcées : le plan local d'urbanisme peut imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable (Article 8-I).

État exemplaire – Économies d'énergie : Mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs des nouvelles constructions de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales (Article 8-II).

Expérimentations et innovations en matière d'économies d'énergie : les collectivités et établissements publics établissant un Plan climat énergie territorial peuvent conclure un partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grandes écoles,...) à cette fin (Article 8-III).

Conditions de performance énergétique minimale s'appliquant aux logements sociaux vendus à des personnes physiques : extension aux logements individuels des dispositions actuellement en vigueur pour les logements collectifs, bénéficiant le plus souvent à des accédants issus du parc social (Article 13).

Maintien des aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique quand il y a obligation de travaux : pour faciliter la réalisation des travaux (Article 14- II).

Copropriétés – vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique : dans les bâtiments en copropriété, simplification des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'occasion de travaux affectant les parties communes (Article 14-IV).

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.**Simplification de l'application de la réglementation thermique aux nouvelles constructions :**

les organismes certificateurs spécialisés dans la performance énergétique des bâtiments peuvent délivrer l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à la fin d'un chantier de construction, lorsqu'ils signent une convention à cet effet avec l'État, ce qui simplifie les démarches pour la construction de bâtiments certifiés (Article 15).

Mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique : définition de leur missions et renforcement de l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Cela inclut ainsi le réseau existant des 450 Points Rénovation Info Service qui couvrent l'ensemble du territoire (Article 22).

Information des consommateurs sur leurs frais réels de chauffage et facturation selon leur consommation réelle : généralisation de l'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles pourvus d'une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire (Article 26).

Soutien aux véhicules à faibles émissions : Les collectivités peuvent prévoir dans les plans locaux d'urbanisme que le nombre de places de stationnement exigé ordinairement soit réduit d'au moins 15% en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage. Il s'agit d'encourager les promoteurs immobiliers à s'associer avec des opérateurs de location de véhicules propres en libre-service (Article 42).

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

Possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération : les maires peuvent réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47).

Avantages tarifaires pour l'accès aux transports en commun en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules : en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement (Article 48).

Interdictions de circulation sur l'ensemble de la commune : mesure transitoire permettant aux maires de communes situées dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère de prendre des mesures de restrictions de circulation à l'encontre des véhicules polluants sur l'ensemble des voies de la commune, et plus seulement sur certaines voies. Ce dispositif, applicable entre le 1er juillet 2015 et le 1^{er} janvier 2017, reste limité à une application « à certaines heures » et ne permet donc pas de mettre en place des restrictions de circulation permanentes, comme c'est le cas des zones à circulation restreinte (Article 49).

Sanctions en cas de retrait de filtres à particules ou de publicité pour cette pratique :

Le code de la route sanctionne désormais la pratique du « défapage » visant à supprimer les filtres à particules des véhicules ainsi que toute publicité en sa faveur (Article 58).

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Renforcement de la contribution des plans de déplacement urbain à la lutte contre la pollution :

Les plans de déplacements urbains et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux en tenant lieu doivent être compatibles avec les objectifs du Plan de protection de l'atmosphère pour chaque polluant (Article 66).

Applicables au 1^{er} janvier 2016

Suppression de la vente libre des produits phytosanitaires : Programme de retrait de la vente en libre-service des produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs à partir du 1^{er} janvier 2016 puis interdiction au 1^{er} janvier 2017 (à l'exception des produits de bio contrôle et des substances de bases) ; un conseil obligatoire sera progressivement délivré aux jardiniers amateurs lorsqu'ils voudront acquérir certains produits phytosanitaires afin de les informer sur les risques et sur les bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en place (Article 68).

Interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires (sauf en cas de danger sanitaire grave). La pulvérisation de produits phytosanitaire sera interdite par voie aérienne dans le but de protéger les riverains de cultures de riz et des vignobles des dérives de pesticides auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (Article 68).

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

Développement de la consigne d'emballages et produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour le réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser l'éco-conception des produits et d'optimiser leur cycle de seconde vie. Ces expérimentations pourront par exemple concerner la consigne d'emballages pour boissons en verre, à l'échelle d'une région ou d'un département, pour permettre leur re-remplissage. (Article 70-V).

Installations de broyeurs d'évier : Des expérimentations pourront être conduites concernant les broyeurs d'évier de déchets ménagers organiques (article 70-V).

Soutien à l'économie de la fonctionnalité : Les systèmes d'aide publics, comme notamment le fonds déchets géré par l'ADEME, peuvent aider les pratiques d'économie de fonctionnalité. L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes (article 70-V).

Affichage de la durée de vie des produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer l'affichage de la durée de vie des produits pour informer le consommateur et lui permettre de mieux choisir : par exemple, il pourra éventuellement acheter un produit plus cher à l'achat initial mais qui dure plus longtemps et n'aura donc pas besoin de racheter à nouveau le même produit à peine quelques années plus tard (Article 70-V).

Encadrement des installations de tri-mécano-biologique : Une nouvelle installation ne pourra plus recevoir d'aides financières publiques (notamment du fonds déchets géré par l'ADEME) si la collectivité concernée n'est en mesure de prouver qu'elle a mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets (Article 70-V).

Renforcement de la lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets : la lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets ainsi que celle contre les trafics associés, notamment les exportations illégales, sont intensifiées ; l'État augmente les moyens humains ou financiers dévolus à ces actions (Article 70-V).

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Interdiction des sacs plastiques : les emballages en plastiques oxo-fragmentables qui ne sont pas biodégradables sont interdits car ils génèrent des effets négatifs sur l'environnement à travers l'accumulation de résidus dans le milieu (article 75). À partir du 1^{er} janvier 2016, les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits et à partir du 1^{er} janvier 2017 les sacs « fruits et légumes ».

Renforcement des pouvoirs des maires contre l'abandon des véhicules hors d'usage :

Les maires des communes dans lesquelles sont abandonnés des véhicules hors d'usage ont maintenant tous les outils à leur disposition pour faire cesser les nuisances occasionnées par ces abandons. Cette situation est particulièrement critique dans les départements d'outre-mer où de nombreux abandons sont constatés et où les véhicules hors d'usage servent de gîte à des larves d'insectes pouvant occasionner ou renforcer la survenue d'épidémie : la loi permet d'agir, même en cas d'abandon sur des terrains privés (article 77).

Lutte contre les trafics de déchets ou substances chimiques : Facilitation des transferts d'informations administratives entre les agents des douanes et de l'environnement dans le cadre de l'instruction de situations relevant de transferts de déchets ou de substances ou produits chimiques (Article 77-IV).

Renforcement de la lutte contre une utilisation non contrôlée des déchets : Il s'agit d'un renversement de la charge de la preuve (quelqu'un qui utilise des déchets pour un aménagement doit prouver qu'il ne s'agit pas d'élimination déguisée, et donc d'une décharge illégale) et de protéger les terres agricoles (interdiction de déposer des déchets du BTP sur des terres agricoles et de les recouvrir ensuite, car c'est de l'élimination déguisée) (Article 78).

Suivi des déchets : L'article clarifie le fait que le producteur de déchets est responsable de fournir au traiteur de déchets les informations qui vont permettre de le traiter dans des conditions écologiques correctes, et qu'il a des obligations en matière de transport, emballage et étiquetage des déchets dangereux. Ces obligations ne seront pas spécifiques à la France et reprennent le droit européen et international existant (Article 82).

Renforcement de la tarification incitative dans la collecte des déchets : un groupement de collectivités peut mettre en place une tarification incitative dite de second niveau, c'est-à-dire qui tarife les collectivités en fonction des performances de collecte atteintes (Article 84).

Obligation de recyclage des navires : Un propriétaire de navire qui souhaite faire recycler son navire le notifie au ministre chargé de la mer en indiquant l'installation de recyclage et les conditions dans lesquelles il va être démantelé. Celui qui n'effectue pas la notification de recyclage s'expose à un an d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. Un propriétaire de navire ne respectant pas les exigences du règlement européen relatif au recyclage des navires s'expose à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (Article 85).

Inventaire des matières dangereuses à bord des navires : Un propriétaire de navire qui ne dispose pas de l'inventaire de matières dangereuses s'expose un an d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (Article 85).

Traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Suppression de contrepartie financière pour l'utilisation des déchets à des fins d'aménagement :

Les aménageurs ne peuvent plus se faire payer pour recevoir des déchets (à part la construction de routes ou les carrières en activité). Cela devrait aider à limiter les décharges illégales, car l'utilité d'un déchet dépend de sa préparation, ce qui a un coût. Ceux qui se font payer pour utiliser des déchets sont des exploitants de décharges, et non des aménageurs (Article 94).

Lutte contre l'obsolescence programmée : L'amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d'augmenter leur durée de vie. Pour cela, l'obsolescence programmée, c'est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit pénalisé. L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (Article 99).

Lutte contre le gaspillage alimentaire : La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est souvent source de confusion pour le consommateur qui l'apparente à une Date limite de consommation. Cela conduit à jeter des produits encore consommables, favorisant ainsi le gaspillage alimentaire. Avec la loi, la DLUO ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

Sûreté nucléaire

Renforcement du rôle des commissions locales d'information (CLI) mises en place autour de chaque site nucléaire : ces CLI organisent, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. Les personnes domiciliées ou établies dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'un site nucléaire reçoivent régulièrement, sans qu'elles aient à le demander, des informations sur ce plan, les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan.

Ces actions d'information font l'objet d'une consultation de la commission locale d'information et sont menées aux frais des exploitants. En cas d'événement de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dès la restauration des conditions normales de sécurité, l'exploitant organise à l'attention des membres de la commission locale d'information, sur demande de son président, une visite de l'installation afin de leur présenter les circonstances de l'événement ainsi que les mesures prises pour y remédier et en limiter les effets (Article 123).

Énergies renouvelables

Simplification des procédures pour l'implantation de parcs éoliens terrestres : L'implantation des projets éoliens situés sur le territoire de communes soumises à la loi Littoral posait, avant l'intervention de la loi, des difficultés juridiques et pratiques pouvant entraver leur implantation. C'est pourquoi, la loi a imaginé un dispositif qui devrait à la fois faciliter l'implantation d'éoliennes dans les communes littorales et préserver le paysage.

Simplification des procédures pour les parcs éoliens : les délais de recours sont réduits (article 143).

Généralisation de l'expérimentation du permis environnemental unique : l'expérimentation qui permet actuellement dans 7 régions françaises de regrouper les autorisations des éoliennes et des installations de méthanisation en un seul permis environnemental délivré en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).

LES MESURES D'APPLICATION IMMÉDIATES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Réseaux

Mise en place des compteurs intelligents : possibilité pour l'administration de sanctionner les manquements des gestionnaires de réseau de distribution de leur obligation de mettre en place des compteurs inter opérables (communicants) (Article 27).

Participation du public : cet article vise à mutualiser la concertation préalable, l'élaboration du tracé et la participation du public pour les infrastructures linéaires énergétiques, grâce à la procédure de « sous garant » désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ; il rétablit également une participation du public pour les déclarations d'utilité publique qui y échappaient (Article 133).

Interconnexions : l'article facilite l'atterrage des canalisations électriques pour les interconnexions sous-marines, afin de mutualiser les productions d'énergie renouvelable en Europe (Article 135).

Droits des consommateurs

Extension des prérogatives du médiateur national de l'énergie : ses compétences sont élargies, afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et d'autre part que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur (Article 185).

Gouvernance

Plafonnement de la capacité de production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW :

Aucune autorisation d'exploiter une centrale nucléaire ne pourra plus être délivrée si elle a pour effet de porter la capacité totale autorisée à plus de 63,2 GW, qui est la puissance cumulée des réacteurs actuellement en service. La centrale nucléaire de Flamanville ne pourra donc pas être mise en service à moins qu'EDF ne procède préalablement à la fermeture d'une capacité équivalente, soit deux réacteurs nucléaires. Ce même article prévoit qu'EDF présente un plan stratégique présentant les actions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (Article 187).

Développement des réseaux de chaleur et de froid : compétence donnée aux communes (ou aux établissements publics auxquels elles la transfèrent) en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (Article 194).

Président / Directeur de la publication : Christophe Czajka.

Directeur éditorial : Thibaut De Jaegher (01 77 92 94 83) - **Directrice éditoriale adjointe** : Muriel de Vericourt (01 77 92 99 57)

Pour joindre directement vos correspondants composer le **01.40.13** suivi des 4 chiffres figurant entre parenthèses.

Rédacteur en chef : Philippe Rodrigues (50 59) - **Rédacteurs** : Andréas Petit (50 49) - Christelle Deschaseaux (50 51) - Nadia Boubih (35 60)

Assistante : Stéphanie Leclerc (50 61) - Courriel : stephanie.leclerc@groupemoniteur.fr - **Principal actionnaire** : INFO SERVICES HOLDING

Société éditrice : Groupe Moniteur SAS au capital de 333 900 euros. RCS : Paris B 403 080 823 **Siège social** : 17, rue d'Uzès 75108 Paris cedex 02

Numéro de commission paritaire : 0420 T 79611 - **Impression** : AB Printed - 6 rue Eugène Barbier - 92400 Courbevoie - **Dépôt légal** : à parution.
